

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 juin 2023

**Délibération n°2023-114- Sport-Enfance-Jeunesse – Révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté du Pays de Fontainebleau à compter du 4 septembre 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO

M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO

M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND

M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY  
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Sophie BERTHOLIER  
M. Thomas IANZ  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE  
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et N°2023/114)  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et N°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

**Références juridiques :**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022**
- **Les délibérations N°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 et N°2022-067 du conseil communautaire du 31 mars 2022**

**Rapporteur : M. Pascal GROS**

Ce point a été présenté à la commission sport du 12 juin 2023.

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les actions « enfance » des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que les actions « jeunesse » de ces mêmes communes et celles des communes de Bois-Le-Roi et Chartrettes, relèvent d'une compétence facultative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a adopté une harmonisation des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018, sans réévaluation des tarifs.

La délibération n°2022-067 du conseil communautaire du 31 mars 2022 a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément au tableau suivant :

**Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la  
Communauté du Pays de Fontainebleau, à compter du 4 septembre 2023**

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse					Séjours
	(Tarif par jour en € dont repas 3,11€ TTC inclus)				(Tarif par demi- journée en € sans repas)					(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)
Revenus mensuels en euros	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				(Forfait sup. p/ sem.)				(Forfait sup. p/ sem.)		
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11,57	8,94	7,89	44,71	6,84	5,79	4,73	50,50	50%	35%
2501 à 3500	14,73	12,62	11,57	50,50	7,89	6,84	5,79	56,28	60%	45%
3501 à 4850	17,88	15,78	14,73	56,28	8,94	7,89	6,84	61,54	70%	55%
4851 et plus	21,57	19,46	17,88	61,54	10,52	8,94	7,89	67,33	80%	65%
Extérieur	46,85			89,42	23,43				167,79	100%

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 4 septembre 2023.

**Tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse			Séjours		
	(Tarif par jour en € dont repas 2.80€ TTC et goûter 0.63€ TTC inclus)				(Tarif par demi- journée en € sans repas)			(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)		
Revenus mensuels en euros	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				(Forfait sup. p/sem.)				(Forfait sup. p/sem.)		
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11	8,5	7,5	42,5	6,5	5,5	4,5	48	50%	35%
2501 à 3500	14	12	11	48	7,5	6,5	5,5	53,5	60%	45%
3501 à 4850	17	15	14	53,5	8,5	7,5	6,5	58,5	70%	55%
4851 et plus	20,5	18,5	17	58,5	10	8,5	7,5	64	80%	65%
Extérieur	32			85	17			159,5	100%	

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Une étude menée par le service et présentée en groupe de travail « élus » a réévalué la tarification en cours.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une modification des tarifs des activités accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux d'inflation depuis 2022, soit un taux d'augmentation de 5.2%.

Il est proposé de maintenir les tarifs sur les quotients « 1 et 2 et d'appliquer un tarif correspondant au coût « réel » au tarif extérieur, conformément au tableau ci-dessous :

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 4 septembre 2023.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Christian BOURNERY

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le - 5 JUIL. 2023  
Date de mise en ligne le - 5 JUIL. 2023  
Notification le - 5 JUIL. 2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230705-2023-114-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2023